

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL COMMUNAL

N° 17/5.12

PRÉAVIS N° 54/12.11

DEMANDE D'UN CREDIT DE CHF 170'000.00 POUR L'AMENAGEMENT DU CIMETIERE DU MOLLIAU

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PRÉAMBULE

La commission chargée d'étudier l'objet mentionné ci-dessus était composée de Mme et MM. Jean-Jacques AUBERT, Philippe DERIAZ (excusé), Charles DIZERENS, Christine DUBOCHET, Emmanuel GENTON (absent), Jean-Claude GOY et Steven KUBLER, président-rapporteur.

Elle s'est réunie, à une seule reprise, le 10 janvier 2012, en la salle de conférence, 2^e étage de l'Hôtel de Ville, en présence de MM. Vincent JAQUES, municipal, Alain JACCARD, chef de service, et Stanley MATHEY, responsable des espaces publics, que la commission remercie pour les renseignements fournis ainsi que les réponses apportées aux questions posées.

2 EN GUISE DE RAPPEL...

C'est en 1904 que la Commune de Morges déplace son cimetière sur le site actuel du Molliau, sur la Commune de Tolochenaz, l'ancien cimetière de Saint-Roch étant devenu trop exigu pour les besoins d'une cité en constante évolution. Organisé en plusieurs quartiers ou secteurs, le cimetière comprend actuellement des emplacements pour des tombes à la ligne, des tombes cinéraires, des concessions de corps ou encore deux Jardins du souvenir.

A intervalles réguliers, certains secteurs sont désaffectés afin de laisser les emplacements retrouver leur état naturel et permettre ainsi aux familles de terminer leur deuil. Lors de ces désaffectations, seuls les monuments et les urnes sont évacués et détruits ou rendus aux familles sur demande. Il convient de préciser ici que le service procède, en moyenne, à 25 inhumations par année et qu'il reste à ce jour une cinquantaine de places disponibles.

L'entrée principale du cimetière a été déplacée voici plusieurs dizaines d'années à l'extrémité Ouest du parking du Petit-Bois, avec l'installation d'un pilier public. La vente de plantes en libreservice a été maintenue à l'autre extrémité du cimetière.

3 DU PRÉSENT PRÉAVIS ET DE LA DISCUSSION

Le préavis présenté par la Municipalité comprenant plusieurs volets distincts, nous allons de la même manière structurer le présent rapport ; il est pour le surplus renvoyé au préavis municipal.



3.1 Tombes à la ligne

En premier lieu, le préavis dont il est question ici propose de poursuivre les aménagements déjà initiés lors d'un précédent préavis (N° 16/4.08) et de terminer ainsi la zone Sud du cimetière. Ces aménagements permettront la création de 103 emplacements en vue d'inhumations de corps. Le cheminement en enrobé bitumineux et l'arrosage semi-automatique de ce quartier seront réalisés selon le même principe mis en place dans le reste du cimetière.

La commission tient à saluer ici la volonté manifestée par le présent préavis – comme par le préavis précédent N° 16/4.08 – d'éviter d'offrir au visiteur l'aspect d'un chantier perpétuel en aménageant à l'avance des quartiers entiers du cimetière.

3.2 Aménagement pour concession cinéraire

L'aménagement actuel du cimetière ne comprend pas d'emplacements pour des concessions cinéraires, malgré le fait que ce type de sépultures est au demeurant mentionné dans le règlement communal sur les inhumations, les incinérations et le cimetière. Ainsi, il n'y a d'autre possibilité pour un défunt incinéré que de placer ses cendres dans une tombe cinéraire – dont la durée est de 25 ans – ou dans une concession de corps.

La mise à disposition de concessions cinéraires, de dimensions réduites par rapport aux concessions de corps, permettra de répondre à une demande enregistrée depuis quelques années. De plus, une surface suffisante peut être mise à disposition sous le hêtre pleureur au Sud-Ouest du cimetière pour recevoir ce type d'inhumation.

Compte tenu de ce qui précède et afin d'offrir aux *de cujus* et à leurs proches la sépulture la plus à même de leur permettre de répondre à leurs attentes, la commission est favorable à ce point également. Elle renouvelle au surplus ses remarques sur l'aménagement à l'avance des secteurs du cimetière faites précédemment.

3.3 Point de vente

Depuis que l'ancienne entrée principale du cimetière, située sur la route cantonale, a été condamnée il y a quelques décennies, l'actuel emplacement de vente en libre-service, proposant des plantes et des lumignons, se situe à l'extrême opposé de l'entrée principale, à l'extrémité Ouest du cimetière, près de l'Etablissement horticole, partant trop éloigné du passage des visiteurs.

Le préavis municipal propose de créer un couvert, protégeant de la pluie et du vent, près de l'entrée principale (côté parking du Petit-Bois), à l'endroit où se trouve à l'heure actuelle un point d'eau, afin de mettre à disposition des visiteurs diverses plantes cultivées par l'Etablissement horticole.

D'un point de vue financier et selon les explications reçues par la commission, une comparaison avec le système existant à Vevey – cimetière comparable à celui de Morges et où le point de vente se situe à proximité de l'entrée principale – permettrait de raisonnablement envisager une augmentation des recettes de la vente de plantes en libre-service. Il convient de relever à ce stade que, sur divers tests effectués, la vente en libre-service fonctionne à satisfaction à l'heure actuelle et qu'il n'a été constaté que peu, voire pas de coulage avec ce système.

3.4 Borne interactive et signalétique

Afin d'améliorer l'accueil des familles, parents, proches ou amis des défunts reposant à Morges, le préavis propose d'installer, à l'entrée principale du cimetière, à proximité du point de vente susmentionné, une borne interactive. Ce système, déjà relativement développé en France, commence à voir le jour en Suisse, notamment à Carouge (GE). Il semble en outre que les professionnels des pompes funèbres voient avec un grand intérêt l'arrivée de ce nouvel outil.



Prévue pour l'extérieur, résistante au temps et aux outrages et d'utilisation aisée, elle permettrait aux visiteurs de pouvoir s'orienter plus facilement par la mise à disposition d'un plan interactif en relation avec le nom du défunt recherché, ce qui représente un progrès remarquable lorsque l'on considère qu'actuellement, si un visiteur recherche un défunt, il n'aura d'autre choix que d'arpenter les allées du cimetière ou de se renseigner auprès d'un collaborateur qui ira lui-même consulter les registres. Par surabondance, il convient de relever qu'un tel instrument est particulièrement intéressant dans des petites villes, de la taille de Morges notamment, qui ne possèdent pas suffisamment de collaborateurs pour assurer un service de renseignements optimum, ledit personnel n'étant pas présent notamment le soir ou le week-end.

D'autre part, cette borne permettrait de compenser quelque peu l'anonymat du Jardin du souvenir en intégrant dans la base de données les noms des défunts y reposant. La commission tient à préciser ici, relativement au vœu exprimé au Conseil communal par M. Charles DIZERENS relatif à l'inscription, sur des plaques de marbre, des noms des défunts se trouvant au Jardin du souvenir, que ce vœu et le présent rapport ne sont pas concurrents, mais pourraient être complémentaires.

En outre, la borne interactive proposée permettrait également d'insérer dans le système une courte biographie pour les personnalités reposant au cimetière de Morges. Elle permettrait également de renseigner un visiteur peu informé sur l'endroit où repose une personnalité ayant un lien tel avec notre Commune que ledit visiteur est susceptible de s'y tromper (citons notamment l'exemple d'Audrey HEPBURN, qui repose au cimetière de Tolochenaz).

Pour des raisons de sécurité informatique, le programme d'exploitation des données fonctionnera en îlot, mais un raccordement au réseau serait possible ultérieurement. En effet, la pose de tubes pour installer la fibre optique en parallèle à l'électricité est prévue. Cela pourrait contribuer à terme à relier l'Etablissement horticole au réseau informatique communal.

Enfin, afin de faciliter l'orientation des visiteurs, des panneaux indicateurs seront installés, comportant le numéro du secteur en relation avec le plan du cimetière disponible sur la borne interactive. Ainsi, le visiteur ayant pris connaissance à ladite borne de l'emplacement du *de cu-jus*, pourra facilement trouver son chemin jusqu'à la sépulture de ce dernier.

La commission forme ici le vœu que les monuments situés le long du mur bordant la route cantonale, de même que les monuments de personnalités morgiennes qui sont conservés et posés autour du hêtre au centre du cimetière, soient également inventoriés et référencés dans le système informatique pour que ces informations soient rendues accessibles au public.

3.5 Aspects financiers

Le montant du préavis de CHF 170'000.00 qui nous est soumis est supérieur à la prévision du plan des investissements, rubrique « aménagement du cimetière », qui était de CHF 150'000.00. Cette différence provient des travaux d'amélioration de la signalétique et d'installation de la borne interactive, qui n'étaient initialement pas prévus au plan des investissements.

La commission tient à rappeler ici que le déplacement du point de vente en libre-service près de l'entrée principale du cimetière devrait permettre une progression des ventes de plantes, étant précisé qu'actuellement, le chiffre d'affaires s'élève à environ CHF 20'000.00 par année.

4 CONCLUSION

Les discussions de la commission se sont principalement focalisées sur la borne interactive et signalétique. En effet, introduire des appareils informatiques dans un lieu tel qu'un cimetière ne va pas de soi, et c'est un pari assez audacieux que fait la Municipalité en nous proposant le présent préavis, pionnier du genre dans le canton de Vaud.



Compte tenu des possibilités offertes par la borne proposée, de la possibilité de trouver quelque part les noms des personnes reposant au Jardin du souvenir et de la praticité pour les visiteurs de s'y retrouver plus facilement, convaincue des réelles possibilités offertes par ce nouvel outil dont il serait dommage de se priver et convaincue par les autres aménagements proposés, la commission, par quatre voix pour et une voix contre, soutient le préavis municipal, en rappelant toutefois le vœu exprimé ci-dessus.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- 1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 170'000.00 pour l'aménagement du cimetière du Molliau:
- 2. de dire que ce montant sera amorti en règle générale, en 20 ans, à raison de CHF 8'500.00 par année, à porter en compte dès le budget 2013.

au nom de la commission Le président-rapporteur

Steven Kubler